

LE DSA "ARCHITECTURE DE TERRE, CULTURES CONSTRUCTIVES ET DEVELOPPEMENT DURABLE"

Le DSA "Architecture de terre, cultures constructives et développement durable" est une formation post-master valorisée par un diplôme national de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA), habilité par le ministère de la Culture et délivré par l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble.

À titre indicatif, les droits d'inscription pour l'année 2019/2020 étaient de :

- 996 € de droits d'inscriptions,
- 91 € de contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC).

I. CANDIDATS FRANÇAIS ET EUROPEENS

L'admission pour l'année universitaire 2020/2021 est ouverte à l'ENSAG du 15 janvier au 5 avril 2020. Les candidatures sont examinées par une commission indépendante. Les résultats seront communiqués par e-mail avant le 25 juin 2020.

Le dossier de candidature comprend, dans l'ordre :

1. La fiche de renseignement pour le DSA
2. Un curriculum vitae ;
3. Lettre de candidature précisant les centres d'intérêt et motivations, et les intentions professionnelles futures
4. Copie du diplôme de niveau Master (BAC+5)
5. Pour les candidats européens, une attestation de niveau de français minimum (B1) en cours de validité.
6. Travail personnel de maximum 20 pages ayant trait à l'architecture de terre ou les cultures constructives locales, dans un pays ou une région spécifique
7. Optionnel : Exemple de travail de fin de Master (uniquement si en rapport avec un des thèmes de la formation) ou tout autre document utile à la sélection

Le dossier numérisé au format PDF (comprenant le formulaire et les pièces demandées, dont le dossier de travaux ou portfolio) sera transmis **avant le 5 avril 2020** à l'adresse suivante : candidature-dsaterre@grenoble.archi.fr

Le fichier sera nommé de la façon suivante : **nom-prénom.pdf** et n'excédera pas **8 Mo**.

Aucun dossier papier ne sera examiné. Aucun document ne sera restitué aux candidats quelle que soit la décision de la commission.

II. CANDIDATS ÉTRANGERS HORS UNION EUROPÉENNE

II.1. Candidats étrangers hors Union européenne ne résidant pas en France

Pour ces candidats, il est nécessaire d'effectuer une procédure de demande d'admission préalable (DAP). Pour l'année universitaire 2020/2021 la DAP est ouverte du 1^{er} novembre 2019 au 19 février 2020 via la plateforme *Études en France*. Les résultats seront communiqués via le site *Étude en France* avant le 25 juin 2020.

Pour les ressortissants des pays suivants : Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo-Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Egypte Etats-Unis, Gabon, Guinée, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mexique, Pérou, Russie, Sénégal, Syrie, Taïwan, Tunisie, Turquie, Vietnam, les candidats doivent se connecter sur le site des CEF / Campus-France : <http://nomdupays.campusfrance.org>

Parallèlement au dépôt du dossier de DAP sur *Études en France*, il est demandé aux candidats d'envoyer à l'ENSAG, avant le 5 avril 2020, un dossier comportant dans l'ordre :

1. La fiche de renseignement pour le DSA
2. Un curriculum vitae ;
3. Lettre de candidature précisant les centres d'intérêt et motivations, et les intentions professionnelles futures
4. Copie du diplôme de niveau Master (BAC+5)
5. Pour les étrangers, une attestation de niveau de français minimum (B1) en cours de validité.
6. Travail personnel de maximum 20 pages ayant trait à l'architecture de terre ou les cultures constructives locales, dans un pays ou une région spécifique
7. Optionnel : Exemple de travail de fin de Master (uniquement si en rapport avec un des thèmes de la formation) ou tout autre document utile à la sélection

Le dossier numérisé au format PDF (comprenant le formulaire et les pièces demandées, dont le dossier de travaux ou portfolio) sera transmis à l'adresse suivante : candidature-dsaterre@grenoble.archi.fr

Le fichier sera nommé de la façon suivante : **nom-prénom.pdf** et n'excédera pas **8 Mo**.

Aucun dossier papier ne sera examiné. Aucun document ne sera restitué aux candidats quelle que soit la décision de la commission.

Test de connaissance en français pour tous les candidats étrangers

Le test de connaissance en français (TCF) est le test officiel des ministères de l'Enseignement Supérieur et de la Culture.

Pour déclarer une candidature recevable, l'ENSAG exige un score global de 400 points et la note de 10/20 à l'expression écrite.

Seules les universités, les écoles nationales supérieures d'architecture, les ambassades de France et le CIEP (centre international d'études pédagogiques) sont accrédités pour organiser des sessions du TCF pour la demande d'admission préalable (DAP). Les sessions sont ouvertes à partir du mois de novembre 2019 et seront définitivement closes le 08 février 2020.

Nous vous invitons à contacter les services de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France ou l'espace Études en France ou le [centre agréé TCF](#) le plus proche de votre domicile.

II.2. Candidats étrangers hors Union Européenne résidant en France

L'admission pour l'année universitaire 2020/2021 est ouverte du 15 janvier au 5 avril 2020. Les candidatures sont examinées par une commission indépendante. Les résultats seront communiqués par e-mail avant le 25 juin 2020.

Le dossier de candidature comprend, dans l'ordre :

1. La fiche de renseignement pour le DSA
2. Un curriculum vitae ;
3. Lettre de candidature précisant les centres d'intérêt et motivations, et les intentions professionnelles futures
4. Copie du diplôme de niveau Master (BAC+5)
5. Pour les étrangers, une attestation de niveau de français minimum (B1) en cours de validité.
6. Travail personnel de maximum 20 pages ayant trait à l'architecture de terre ou les cultures constructives locales, dans un pays ou une région spécifique
7. Optionnel : Exemplaire du travail de fin de Master (uniquement si en rapport avec un des thèmes de la formation) ou tout autre document utile à la sélection

Le dossier numérisé au format PDF (comprenant le formulaire et les pièces demandées, dont le dossier de travaux ou portfolio) sera transmis **avant le 5 avril 2020** à l'adresse suivante : candidature-dsaterre@grenoble.archi.fr

Le fichier sera nommé de la façon suivante : **nom-prénom.pdf** et n'excédera pas **8 Mo**.

Aucun dossier papier ne sera examiné. Aucun document ne sera restitué aux candidats quelle que soit la décision de la commission.

Test de connaissance en français pour tous les candidats étrangers, résidant en France

Le test de connaissance en français (TCF) est le test officiel des ministères de l'Enseignement Supérieur et de la Culture.

Pour déclarer une candidature recevable, l'ENSAG exige un score global de 400 points et la note de 10/20 à l'expression écrite.

L'ENSAG est accréditée comme centre d'examen du TCF. L'épreuve aura lieu dans notre établissement le **mercredi 05 février 2020 à 8h30**.

Le coût du TCF est de de 72 €. Vous aurez deux possibilités pour effectuer votre règlement :

- soit en ligne (vous devrez obligatoirement être muni d'une carte de paiement VISA ou MASTERCARD). À la fin de votre transaction bancaire, vous aurez la possibilité d'imprimer votre confirmation d'inscription.
- soit en envoyant au CIEP (CIEP-TCF-DAP inscription - 1 avenue Léon-Journault - 92318 Sèvres cedex) un chèque ou un mandat postal de 72 € libellé à l'ordre de : Agent comptable du CIEP. Vous devrez impérativement accompagner votre chèque ou votre mandat postal de la confirmation d'inscription indiquant le nom, le prénom et l'établissement de passation du TCF DAP du candidat. À la réception de votre règlement, vous recevrez par courriel une confirmation de réception du paiement.